

EXTRAIT

Procès-verbal n°01/2024 de la réunion du Conseil d'administration tenue le 12 mars 2024 à Tournai

Sont présents : Monsieur GILLET, administrateur, Président, Monsieur RION, administrateur, Vice-président, Messieurs BELLE, CLOQUET, LIEBIN, MARTIN, PETITJEAN et PIRE, administrateurs, ainsi que Messieurs DECLERCQ, DESMET, FRANCOIS et LOMBET, administrateurs - membres du Comité de direction.

Est invité : Monsieur Christophe CARPENTIER DE CHANGY, attaché de direction.

La séance est ouverte à 14h00 par Monsieur Roland GILLET, Président du Conseil d'administration.

Monsieur Luc FRANCOIS assure le secrétariat.

Les résolutions prises par le Conseil d'administration sont synthétisées dans le tableau ci-joint :

<u>Points à l'ordre du jour</u>	<u>Résolutions prises</u>
<u>2ème partie : comptes-rendus des comités restreints</u>	
Point 12 : Rapport du Comité de nomination et de rémunération du 15 décembre 2023 tenu en continuation au cours des semaines suivantes, y inclus notamment la fixation des bonus, rémunérations et autres indemnités des Identified staff et avis motivé conforme du Comité de nomination et de rémunération sur l'octroi d'une indemnité de cessation de fonction au Président sortant du Comité de direction à soumettre à l'approbation de la prochaine Assemblée générale	<p>Pour le point concernant l'octroi d'une indemnité de cessation de fonction au Président sortant du Comité de direction, ce dernier quitte volontairement au préalable la séance.</p> <p>L'avis motivé conforme du Remco est distribué en séance par le Président du Conseil d'administration et chacun est invité à le lire.</p> <p>Les aspects légaux de procédure sont présentés par Monsieur Philippe PIRE, administrateur indépendant membre du Remco. Ces aspects ont été confirmés par le cabinet expert d'avocats Simon Braun et la BNB en a été informée.</p>

EXTRAIT

	<p>L'approbation de cette indemnité est du ressort de l'Assemblée générale comme prévu l'article 12 alinéa 4 de l'Annexe II de la loi bancaire puisque cette indemnité de cessation de fonction dépasse 18 mois de rémunération fixe. La procédure prévue à l'article 7 :92, alinéas 2 et 3 du Code des sociétés et des associations sera strictement appliquée</p> <p>Après un large débat et ayant pu poser toutes les questions au Remco, la décision de porter ce point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 23 avril 2024 est prise par le Conseil.</p> <p>Le Remco informe également le Conseil sur les prochaines étapes à franchir :</p> <ul style="list-style-type: none">• Conseil d'entreprise au cours duquel celui-ci aura l'opportunité de rendre ou pas à l'assemblée générale son avis sur la demande d'approbation par l'assemblée générale de l'indemnité de départ• Publication de la convocation à l'AG• AG• Si l'AG approuve l'indemnité de départ, Conseil d'administration au cours duquel sera acté la rupture du contrat liant la Banque au Président sortant du Comité de direction avec effet au 3 mai 2024• Signature de la convention de rupture• Démission, avec effet au 3 mai 2024, du mandat d'administrateur exercé par le Président sortant du Comité de direction. <p>La problématique, lors du Conseil d'administration à tenir après l'AG, du conflit d'intérêt et de l'application des articles 6 :64 et 6 :65 du CSA doivent être prises en considération comme le relèvent Messieurs Philippe PIRE et Luc FRANCOIS. Ce point sera discuté avec le conseil de la Banque, le cabinet d'avocats Simont Braun.</p>
--	--